



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement



ROUTE 335
DE L'AUTOROUTE 640 AU CHEMIN SAINT - ROCH
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CANQ
TR
PT
PL
159
Rés.



RÉSUMÉ

560590

**ROUTE 335
DE L'AUTOROUTE 640 AU CHEMIN SAINT - ROCH
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

QNTRA
CANQ
TR
PT
PL
159
Ris.

RÉSUMÉ

Juin 1994

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Cette étude a été réalisée par le personnel de la Division des études environnementales Ouest.

BOISVERT, Jean-Michel

Urbaniste
CHARGÉ DE PROJET

BÉDARD, Guy

CLAUDE, Ginette

D'ASTOUS, Guy

DUMONT, Jean

DUMOULIN, Pierre

GAMACHE, Line

VERREAULT, Guy

Architecte-paysagiste

Biologiste

Biologiste

Archéologue

Agronome, M.Sc.

Ingénieure en acoustique

Agronome

Avec la participation du Service des projets de Montréal :

RIVEST, Roger

THIBAULT, Jacques

VENNE, Jacques

Ingénieur

Ingénieur

ARPSE

Graphisme et édition

GRÉGOIRE, Jean-Paul
KHANDJIAN, Hrant

Technicien en arts graphiques
Technicien en arts graphiques
Responsable de l'atelier

MARTIN, Pierrette

Technicienne en arts graphiques

Traitement de texte

LACHARITÉ, Carmen
MÉNARD, Gisèle
LÉVESQUE, Isabelle
MICHAUD, Gilles

Agente de secrétariat
Agente de secrétariat
Agente de secrétariat
Agent de secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| ÉQUIPE DE TRAVAIL | ii |
| TABLE DES MATIÈRES | iv |
| LISTE DES FIGURES, DES CARTES ET DE L'ANNEXE | v |
| PRÉAMBULE | 1 |
| INTRODUCTION | 3 |
| LOCALISATION DU PROJET | 5 |
| DESCRIPTION DU PROJET | 7 |
| ÉCHÉANCIER ET COÛT DES TRAVAUX | 9 |
| IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION | 11 |

FIGURES, CARTE ET ANNEXE

| | | |
|----------|---|----|
| FIGURE 1 | : Plan de localisation | 4 |
| FIGURE 2 | : Tracé proposé | 6 |
| FIGURE 3 | : Profil transversal D-2302 | 10 |
| | | |
| CARTE 1 | : Localisation des impacts | 43 |
| | | |
| ANNEXE 1 | : Liste des lots et parties de lots à acquérir Plan d'acquisition (raccordement du boulevard Vignory et de la route 335) Photographies | |

PRÉAMBULE

Ce document renferme l'essentiel des informations contenues dans le rapport d'étude d'impact réalisé par les professionnels de la Division des études environnementales Ouest du ministère des Transports du Québec.

INTRODUCTION

Le projet de raccordement de la route 335 à l'autoroute 640 est conçu dans le but de solutionner, par étapes, les problèmes rencontrés sur l'actuelle route 335 (montée Gagnon). Les problèmes identifiés ont trait au volume limité de circulation que peut accueillir la route actuelle, à son gabarit hors-normes, à sa désuétude structurale et à la discontinuité du réseau routier régional, dont l'absence de raccordement direct entre l'autoroute 640 et la route 335 nord. Il faut souligner également les problèmes qui en découlent, soit les problèmes de sécurité, d'engorgement aux intersections et de débordement sur les rues secondaires.

Le projet comprend la construction en deux étapes d'une nouvelle route pourvue d'une chaussée comportant une voie dans chaque direction, entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch. La première étape, prévue pour 1997, comprend la construction d'un tronçon entre l'autoroute 640 et le boulevard Vignory. La deuxième étape comprend le prolongement du premier tronçon jusqu'aux environs du chemin Saint-Roch, à une date à préciser. Le projet prévoit également le transfert par étapes de l'actuelle route 335, entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch, aux autorités municipales.

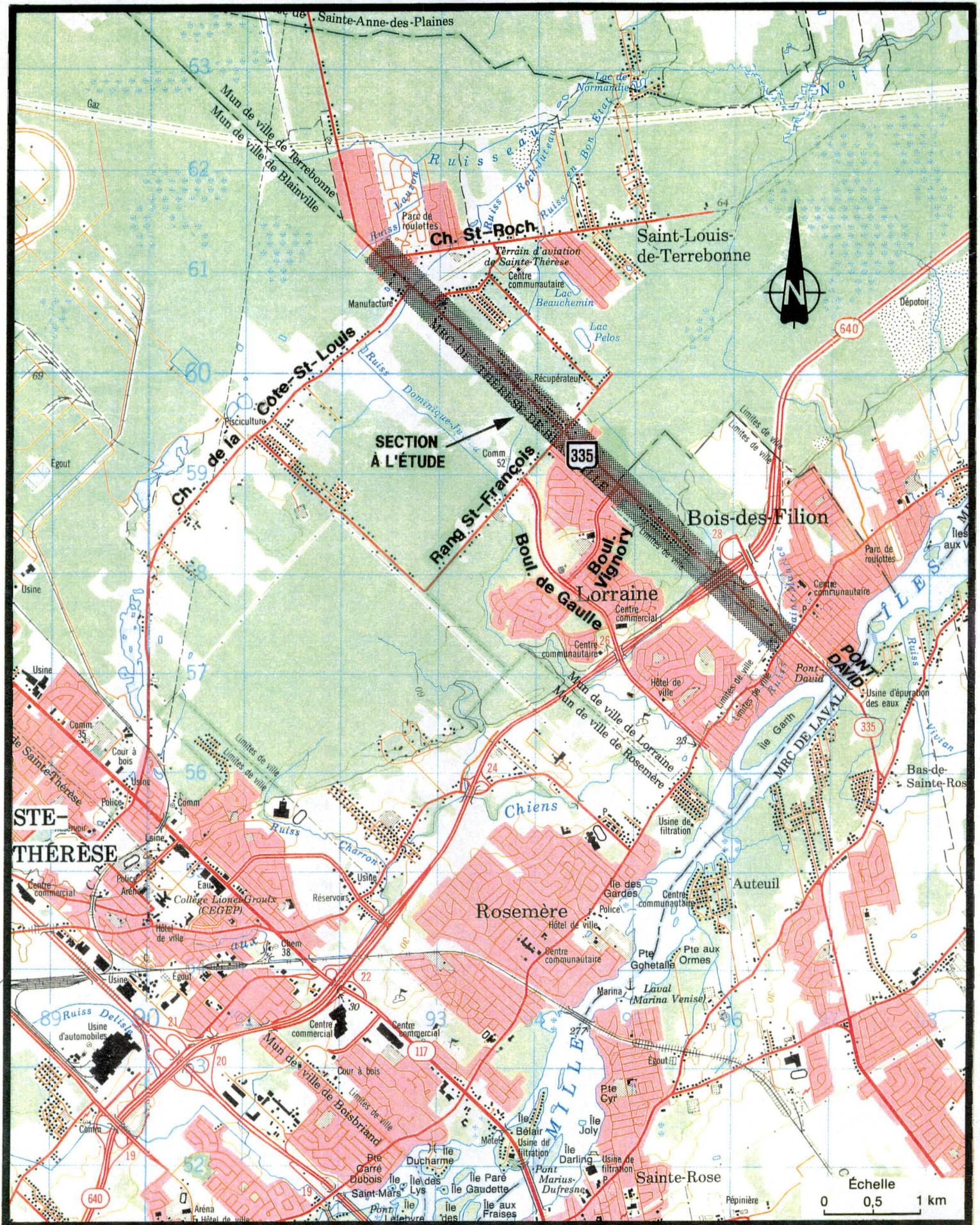


FIGURE 1: PLAN DE LOCALISATION

LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins et de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, soit sur le territoire de la municipalité de Bois-des-Filion et de la municipalité de Terrebonne.

La section de la route 335 à l'étude et les limites des municipalités locales sont présentées à la figure 1.

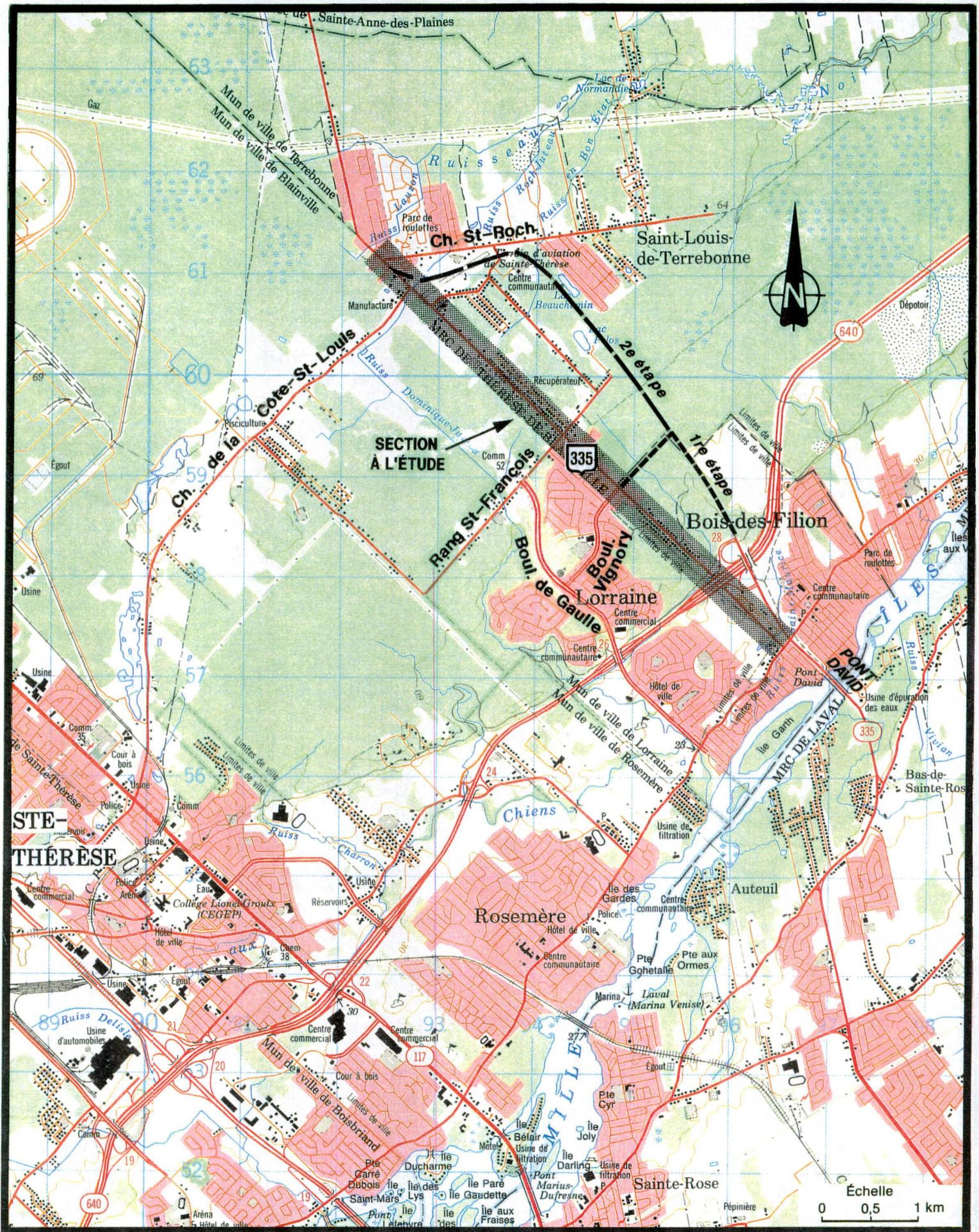


FIGURE 2: TRACÉ PROPOSÉ

DESCRIPTION DU PROJET

La réalisation du projet de relocalisation de la route 335 actuelle (montée Gagnon) dans un nouveau corridor est prévue en deux étapes (figure 2).

Le tracé routier proposé a été retenu car il rencontre les objectifs opérationnels du projet et, d'autre part, parce qu'il constitue celui de moindre impact environnemental. Les objectifs du projet étaient :

- normaliser l'infrastructure routière (géométrie, état de la chaussée, largeur d'emprise, etc.)
- améliorer et uniformiser le niveau de service actuellement observé;
- assurer la continuité géométrique du réseau routier régional et solutionner l'absence de raccordement direct entre la 335 et l'autoroute 640.

La première étape du projet, prévue en 1997, comprend le prolongement de la route 335, au nord de la sortie 28 de l'autoroute 640, selon un profil en travers conforme à la norme D-2302 (figure 3), et son raccordement au prolongement prévu du boulevard Vignory (carte 1). Cette étape comprend finalement la cession à la municipalité de la portion de la montée Gagnon, située entre l'autoroute 640 et le boulevard Vignory.

La deuxième étape, pour laquelle l'échéancier n'est pas encore déterminé, comprend le prolongement de la route 335 jusqu'au sud du chemin Saint-Roch et son raccordement à la montée Gagnon. Ce prolongement est également prévu selon un profil en travers conforme à la norme D-2302. Cette étape comprend aussi la cession, à la municipalité, de la portion de la montée Gagnon située entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch.

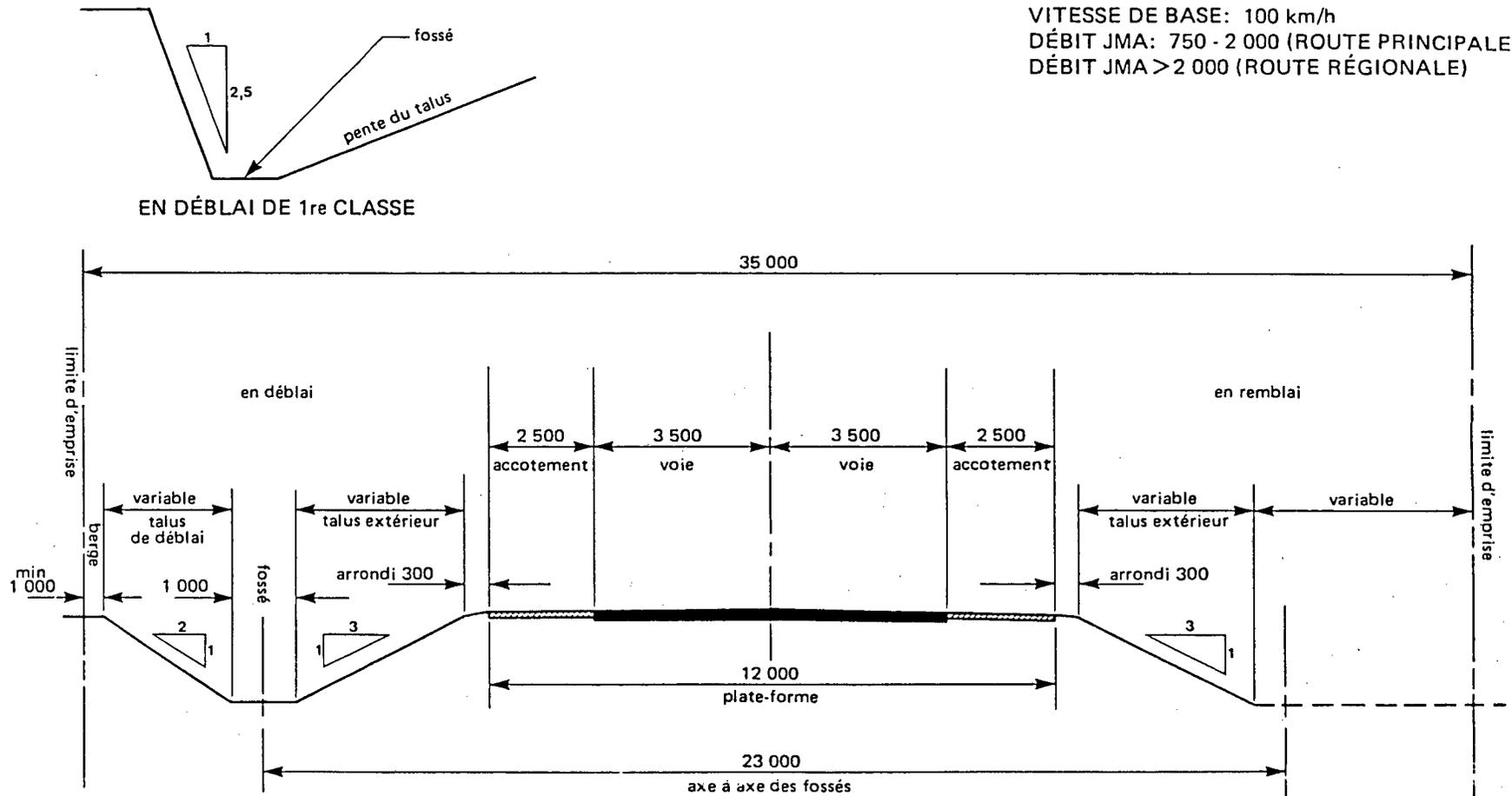
Des solutions et des options de tracés autres, ont également été considérées dans le cadre de l'étude d'impact, notamment l'élargissement de la montée Gagnon (l'actuelle route 335) et du chemin Saint-Roch. Cependant, ces alternatives n'ont pas été retenues pour des motifs de sécurité et de coût, ainsi qu'en raison des impacts importants sur le milieu qu'elles auraient entraîné. Les alternatives étudiées ne permettaient pas non plus d'atteindre les objectifs visés par le projet.

ÉCHÉANCIER ET COÛT DES TRAVAUX

Le Ministère prévoit aller en appel d'offres au printemps de 1997 pour la première étape du projet, soit de l'autoroute 640 au boulevard Vignory, si toutes les autorisations sont acquises. Le Service des projets du ministère des Transports du Québec évalue le coût des travaux de cette première étape du projet à environ 1 730 000 \$ (\$ 1992).

En ce qui a trait à la deuxième étape, soit celle du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch, le Ministère n'a encore arrêté aucun échéancier.

FIGURE 3: PROFIL EN TRAVERS, ROUTES NUMÉROTÉES EN MILIEU RURAL (TYPE C)



TYPE C -ROUTE PRINCIPALE OU RÉGIONALE

NOTES: -Lorsqu'on prévoit une glissière de sécurité, une berme de 1 m est requise en surlargeur à l'accotement.

-Pour des remblais jusqu'à 2 m de hauteur, on conserve la même emprise et la même distance des fossés en faisant varier la pente du talus extérieur; pour des hauteurs supérieures à 2 m, la distance des fossés varie de manière que la pente du talus extérieur n'excède pas 1V:2H et l'emprise est élargie au besoin.

D- 2302

2.3.2

80-06-01

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Le projet de relocalisation, en deux étapes, de la route 335 dans une nouvelle emprise entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch soulève à la fois des impacts négatifs et des impacts positifs. Ces impacts sont localisés sur la carte 1.

Il faut souligner que l'analyse des impacts a permis de vérifier qu'aucune contamination des plans d'eau (de surface ou souterrains) n'est appréhendée, qu'aucune modification significative à des entrées privées n'est nécessaire et qu'aucune augmentation de la circulation automobile ne devrait être observée sur le chemin Saint-Roch.

SOMMAIRE DES IMPACTS NÉGATIFS

Les impacts négatifs appréhendés lors de la 1^{re} et la 2^e étapes sont résumés ci-après et présentés de façon détaillée sur les fiches qui suivent, accompagnés des mesures d'atténuation pertinentes.

1^{re} étape - De l'autoroute 640 au boulevard Vignory :

- acquisition de parties de lots vacants;
- acquisition d'un immeuble résidentiel en bordure de la route 335 actuelle (montée Gagnon);

- acquisition d'une partie des marges de recul avant et latérale d'un immeuble commercial situé en bordure de la route 335 actuelle (montée Gagnon);
- perte d'habitat forestier due au déboisement dans l'emprise;
- modification morphodynamique (courant, pente, substrat) de deux émissaires du ruisseau Saint-Maurice, suite à la mise en place de ponceaux;
- réduction de l'achalandage commercial le long de la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre l'autoroute 640 et le boulevard Vignory;
- modification de la topographie du coteau bordant l'autoroute 640 et effet sur la qualité du paysage;
- augmentation du budget d'entretien routier de la municipalité de Bois-des-Filion.

2^e étape - Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch :

- acquisition de parties de lots vacants;
- acquisition de trois immeubles résidentiels situés en bordure du chemin Saint-Roch;
- acquisition d'un immeuble résidentiel situé en bordure de la rue Marie-Josée;
- acquisition d'une partie du lot occupé par le parc municipal Saint-Roch/Saint-François;
- acquisition d'un immeuble résidentiel situé en bordure de la route 335 actuelle (montée Gagnon);
- réduction de la marge de recul avant de deux immeubles commerciaux, situés en bordure de la route 335 actuelle;
- perte d'habitat forestier due au déboisement dans l'emprise;

- modification morphodynamique (courant, pente, substrat) des ruisseaux Roch-Juneau et en Bon État suite à la mise en place de ponceaux;
- perturbation du milieu résidentiel et de la circulation pendant les travaux de construction;
- perturbation des mouvements piétonniers et cyclistes, ainsi que des liens de voisinage, suite à l'implantation du corridor routier projeté;
- augmentation du niveau sonore en périphérie de l'emprise projetée;
- présence visuelle du corridor routier en milieu résidentiel (habitations et parcs de quartier);
- réduction de l'achalandage commercial le long de la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch;
- augmentation du budget d'entretien routier de la municipalité de Terrebonne.

3^e étape - Prolongement éventuel de la route 335 au nord du chemin Saint-Roch :

- perte de superficies agricoles, juridiquement protégées, dans l'éventualité d'un prolongement de la route 335, au nord du chemin Saint-Roch.

SOMMAIRE DES IMPACTS POSITIFS

Les impacts positifs appréhendés sont au nombre de quatre, soit deux dès la réalisation de la 1^{re} étape et deux lors de la 2^e étape. Ces impacts sont présentés de façon détaillée sur les fiches qui suivent.

1^{re} étape - De l'autoroute 640 au boulevard Vignory :

- amélioration de la qualité de vie aux abords de la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre la route 344 et le boulevard Vignory, suite à la réduction du débit de circulation;
- amélioration de la fluidité de la circulation sur la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre la route 344 et le boulevard Vignory.

2^e étape - Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch :

- amélioration de la qualité de vie aux abords de la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch, suite à la réduction du débit de circulation;
- amélioration de la fluidité de la circulation sur la route 335 actuelle (montée Gagnon), entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch.

FICHES DESCRIPTIVES DES IMPACTS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

Les impacts et les mesures d'atténuation proposées font l'objet d'une description détaillée ci-après à l'aide de fiches numérotées de 1 à 27 (coin supérieur droit). Cette numérotation permet de localiser chacun des impacts sur la carte 2 «Localisation des impacts».

ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS VACANTS

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 1 | : | De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGES | : | 1+160 à 1+740 (boul. Vignory projeté) 14+400 à 14+500 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Parties des lots P-5, P-12, P-13, P-14, P-16, P-17, P-18, P-300, P-303 et P-304 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne Terrains vacants, dont l'utilisation à des fins d'emprise routière est prévue dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) «Quartier Nord» de la municipalité de Bois-des-Filion. |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation, de lots ou de parties de lots |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--------------|---|
| TYPE D'IMPACT | : Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Faible | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Faible | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Superficie des résidus parcellaires suffisante pour être développée conformément aux règlements municipaux en vigueur; . Servitude de nonaccès ne limitant pas le développement des résidus parcellaires; . Le PPU prévoit des mesures d'insertion de la future route 335 dans le milieu. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL EN BORDURE
DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON)

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 1 | : | De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 1+000 à 1+120 (boul. Vignory projeté) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Habitation unifamiliale (photo 1, annexe 1) . N° civique 381, route 335, Bois-des-Filion; . Terrain de 1 755 mètres carrés (lot 4-6 ptie, cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Immeuble résidentiel existant. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Acquisition de l'habitation; . Création d'un résidu parcellaire (immeuble extra-routier) équivalant à environ 45 % de la superficie du lot d'origine et muni d'une servitude de non-accès sur 101,32 mètres des 110,23 de façade sur rue. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Relocaliser, si possible, sur le même lot ou sur un lot équivalent, à proximité.

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ
EN BORDURE DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON)

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 1 | : | De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 1+000 à 1+120 (boul. Vignory projeté) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Édifice commercial abritant un dépanneur et une station-service (photo 2, annexe 1) <ul style="list-style-type: none"> . N° civique 377, route 335, Bois-des-Fillon; . Terrain de 2 839,9 mètres carrés (lot 4-12 ptie, cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|---|---|------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Immeuble commercial existant. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Réduction de la marge de recul latérale (actuelle : 17 m / projetée : 2,47 m); | | | |
| . Acquisition d'environ 30 % du lot; | | | |
| . Lot résiduel et bâtiments en situation dérogatoire (règlements municipaux); | | | |
| . Imposition d'une servitude de nonaccès sur 101,35 mètres des 119,13 mètres de la façade sur rue, rendant presque impossible l'accès aux pompes à essence. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Modifier la servitude de nonaccès prévue à proximité des pompes à essence, soit entre les points 227 et 228 montrés sur la figure «immeuble à acquérir» en annexe 1, de manière à en faciliter l'accès.

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

| | |
|----------------------------------|---|
| PERTE D'HABITAT FORESTIER | |
| ÉTAPE 1 | : De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 2 | : Construction |
| CHAÎNAGES | : 13+700 à 14+400 (route 335 projetée) 1+100 à 1+700 (boul. Vignory projeté) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : Surface boisée recouverte d'une jeune forêt pionnière ou de transition, représentant un habitat propice à la petite faune |
| INTERVENTION | : Travaux de déboisement et de construction de la route |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|---|---|
| TYPE D'IMPACT : Direct | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Moyenne | . Aucun intérêt floristique particulier mais représentant pour la faune un certain potentiel. | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT : Faible | | |
| . Perte d'une faible proportion de l'ensemble. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| DURÉE DE L'IMPACT : Permanente | | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

- . Ne déboiser qu'à l'intérieur de l'emprise prévue;
- . Disposer du bois selon l'article 26,23 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG 1993).

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

MODIFICATION MORPHODYNAMIQUE (COURANT, PENTE, SUBSTRAT)
DE DEUX ÉMISSAIRES DU RUISSEAU SAINT-MAURICE

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 1 | : | De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 2 | : | Construction |
| CHAÎNAGE | : | 1+200 (boul. Vignory projeté) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Émissaires du ruisseau Saint-Maurice . Émissaires passablement artificialisés ne possédant qu'un faible potentiel pour la faune aquatique. |
| INTERVENTION | : | Mise en place de deux ponceaux, soit un ponceau sur chacun des deux émissaires, et drainage des eaux de construction. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|---|---|---|---|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Faible . Aucun intérêt particulier pour la faune aquatique. | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Moyen . Plusieurs ruisseaux seront affectés. | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Locale | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Temporaire à court terme | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

Les mesures d'atténuation proposées sont celles prévues pour la protection des plans d'eau et présentées à la section 7.13 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG).

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

RÉDUCTION DE L'ACHALANDAGE COMMERCIAL
LE LONG DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON),
ENTRE L'AUTOROUTE 640 ET LE BOULEVARD VIGNORY

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 1 | : | De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGE | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Cinq commerces : <ul style="list-style-type: none"> . Un bureau de conception graphique; . Un dépanneur; . Un atelier de carrosserie; . Un fleuriste; . Un casse-croûte. |
| INTERVENTION | : | La mise en service de la nouvelle route 335 pourrait amener le transfert sur celle-ci de la circulation régionale, soit environ 75 % du débit journalier moyen annuel (DJMA) compilé en 1990 sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon). La répartition de la circulation, suite à la mise en service de la nouvelle route, est illustrée aux figures 2 et 10 du chapitre 1 de l'étude d'impact. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : Indirect | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne |
| . Commerces existants. | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Faible | |
| . Le degré de perturbation appréhendé est faible, car il s'agit de commerces orientés essentiellement, soit vers une clientèle spécialisée ou résidant à proximité. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Locale | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Moyenne |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE DU TALUS DE LA TERRASSE GÉOGRAPHIQUE ET EFFET SUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE

| | |
|------------------------|---|
| ÉTAPE 1 | : De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 2-3 | : Construction et mise en service |
| CHAÎNAGE | : 13+500 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : Le talus longeant à cet endroit l'autoroute 640 possède une dénivellation rapide d'environ 20 mètres. Cette pente naturelle est densément boisée. |
| INTERVENTION | : Mise en place de la nouvelle route 335 perpendiculairement au talus, nécessitant d'importants travaux de déblai. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne |
| . Le talus traversé par la route projetée comporte une affectation «zone tampon» et «espace vert» (schéma d'aménagement - MRC Thérèse-De Blainville), incluant le maintien des caractéristiques naturelles, ainsi que la renaturalisation des portions dégradées. | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Moyen | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Moyenne |
| . Discontinuité visuelle du coteau linéaire de la terrasse (déboisement et pentes du déblai). . Risque d'érosion | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Ponctuelle | |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

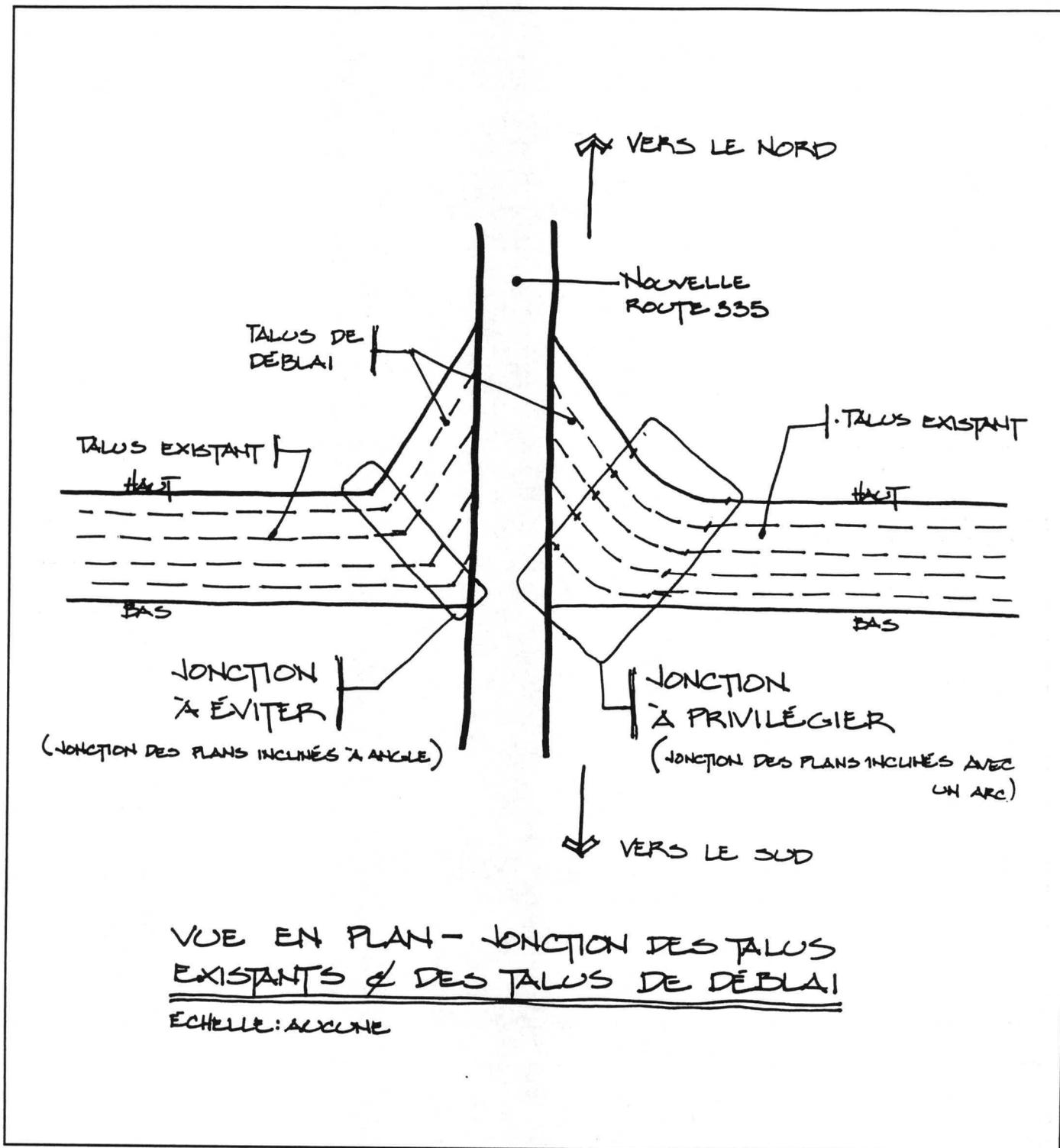
MESURES D'ATTÉNUATION :

- . Le raccordement des pentes de déblai aux pentes naturelles du talus doit éviter d'accentuer le caractère artificiel de l'ouvrage. La jonction des deux plans doit se faire en suivant un arc plutôt qu'à angle (figure qui suit);
- . Une végétalisation des pentes de déblai doit être réalisée afin d'harmoniser ces dernières aux talus existants. Cet ouvrage doit être planifié en relation avec la végétation en place (densité, choix des espèces, distribution).
- . La protection du fond et de la partie des talus située sous le niveau de la nappe phréatique par la mise en place d'un géotextile recouvert de granulats calibre 25-200 sur une épaisseur de 300 mm.
- . Le traitement de l'argile, soit par stabilisation avec de la chaux, par son remplacement ou par une isolation thermique.

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

FIGURE 1

MESURE D'ATTÉNUATION



ACQUISITION DE PARTIES DE LOTS VACANTS

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGES | : | 15+800 à 16+900 et 17+400 à 18+200 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Partie des lots portant les numéros 290, 291, 293 à 296, 302, 324, 325, 336, 337 et 347, et apparaissant sur la carte cadastrale portant le numéro de feuillet 31H 12-200-0201 (échelle 1: 20 000, ministère de l'Énergie et des Ressources, 1984) <ul style="list-style-type: none"> . Terrains vacants situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (schéma d'aménagement); . Affectation résidentielle (plan d'urbanisme). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation, de parties de lots |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|---|---|------------|---|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| . Terrains vacants. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| . Servitude de nonaccès le long de la route prévue sans effet sur l'accessibilité aux terrains situés en bordure. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Locale | |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

ACQUISITION DE TROIS IMMEUBLES RÉSIDENTIELS
SITUÉS EN BORDURE DU CHEMIN SAINT-ROCH

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 17+100 à 17+300 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Habitations unifamiliales (photos 3, 4 et 5 en annexe 8) N ^{os} civiques 700, 750 et 770, chemin Saint-Roch, Terrebonne (le plan d'emprise n'étant pas encore disponible, le numéro et la superficie des lots ou partie de lots à acquérir ne pourront être précisés qu'à une étape ultérieure du projet). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|--|--------------|---------------------------------|
| TYPE D'IMPACT | : Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : |
| . Habitations existantes. | | Forte |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Fort | |
| . Acquisition de quatre habitations et création possible de résidus parcellaires (immeuble extra-routier) de dimensions dérogoires en vertu des règlements municipaux (note : le plan d'emprise, présentant les immeubles à acquérir, ne sera disponible qu'à une étape ultérieure du projet). | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | Forte |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Relocaliser, si possible, sur le même lot ou sur un lot équivalent, à proximité.

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL SITUÉ EN
BORDURE DE LA RUE MARIE-JOSÉE

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 17+300 à 17+400 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Habitation unifamiliale (photo 6, annexe 1) . N° civique 345, rue Marie-Josée, Terrebonne (le plan d'emprise n'étant pas encore disponible, le numéro et la superficie des lots à acquérir ne pourront être précisés qu'à une étape ultérieure du projet). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Habitation existante. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Acquisition d'une habitation ou réduction d'une partie de sa marge de recul latérale (note: le plan d'emprise, présentant les immeubles à acquérir, ne sera disponible qu'à une étape ultérieure du projet). | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Relocaliser, si possible, sur le même lot ou sur un lot équivalent, à proximité.

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT OCCUPÉ PAR
LE PARC MUNICIPAL SAINT-ROCH/SAINT-FRANÇOIS

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 16+900 à 17+100 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Parc municipal de quartier pourvu d'un pavillon communautaire, d'un terrain de baseball, d'un terrain de jeux et d'une patinoire, l'hiver, et situé sur le territoire de la municipalité de Terrebonne (accès par la rue Campus) (Le plan d'emprise n'étant pas encore disponible, le numéro et la superficie des lots à acquérir ne pourront être précisés qu'à une étape ultérieure du projet). |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne |
| . Équipement récréatif existant. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | |
| . Acquisition d'une portion marginale du terrain équivalant à moins de 5 % de sa superficie totale entraînant cependant la relocalisation possible du terrain de baseball actuel à l'intérieur des limites existantes du parc. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Moyenne |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Relocaliser le terrain de baseball à l'intérieur des limites existantes du parc.

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES RÉSIDENTIELS SITUÉS EN BORDURE
DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON)

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 18+200 à 18+300 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Habitations unifamiliales (photos 7 et 8, annexe 1) <ul style="list-style-type: none"> . N° civique 3525, route 335, Terrebonne, lots n^{os} 347-20 et 347-ptie (superficie indéterminée), cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne; . N° civique 3575, route 335, Terrebonne, lots n^{os} 349-20 (superficie indéterminée), cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne. |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|---|---|------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Habitations existantes. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Acquisition de deux habitations. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Relocaliser, si possible, sur le même lot ou sur un lot équivalent, à proximité.

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

RÉDUCTION DE LA MARGE DE REcul AVANT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL,
SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 335 ACTUELLE

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 18+400 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Édifice commercial (photo 9, annexe 1) |
| | . | N° civique 3579, route 335, municipalité de Terrebonne; |
| | . | Lots n ^{os} 347-ptie et 348-ptie, cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne. |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation, d'une bande irrégulière de terrain en façade du bâtiment |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|----------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct négatif | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Commerce existant. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Réduction de la marge de recul avant (actuelle : 15 mètres approx. / projetée : 4 mètres approx.); | | | |
| . Acquisition d'environ 15 % du lot; | | | |
| . Marge de recul avant projetée : dérogatoire (règlements municipaux). | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Fort

RÉDUCTION DE LA MARGE DE REcul AVANT D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ EN BORDURE DE LA ROUTE 335 ACTUELLE

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 1 | : | Acquisition de l'emprise |
| CHAÎNAGE | : | 18+500 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Commerce de location de vidéo cassettes (photo 10, annexe 1) . N° civique inconnu, route 335, municipalité de Terrebonne; . Lot 348-ptie, cadastre de la paroisse St-Louis-de-Terrebonne. |
| INTERVENTION | : | Acquisition de gré à gré ou par expropriation |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|--|--|--|
| TYPE D'IMPACT : Direct négatif | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande . Commerce existant. | DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT : Faible . Réduction de la marge de recul avant (actuelle : 19 mètres approx. / projetée : 13 mètres approx.); . Aucune situation dérogatoire (règlements municipaux). | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Ponctuelle | DURÉE DE L'IMPACT : Permanente | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Moyenne |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

| PERTE D'HABITAT FORESTIER | |
|---------------------------|---|
| ÉTAPE 2 | : Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 2 | : Construction |
| CHAINAGE | : 14+598 à 17+000 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : Surface boisée recouverte d'une jeune forêt pionnière ou de transition, représentant un habitat propice à la petite faune |
| INTERVENTION | : Travaux de déboisement et de construction de la route |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| TYPE D'IMPACT | | : Direct |
|---|--------------|---|
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Moyenne | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| . Aucun intérêt floristique particulier mais représentant pour la faune un certain potentiel. | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Faible | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| . Perte d'une faible proportion de l'ensemble. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Locale | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

- . Ne déboiser qu'à l'intérieur de l'emprise prévue;
- . Disposer du bois selon l'article 26.2.3 du Cahier des charges et devis généraux (CCDG) (1993).

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

MODIFICATION MORPHODYNAMIQUE (COURANT, PENTE, SUBSTRAT)
DES RUISSEAUX ROCH-JUNEAU ET EN BON-ÉTAT

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 2 | : | Construction |
| CHAÎNAGES | : | 16+900 - Ruisseau en Bon État (route 335 projetée) 18+300 - Ruisseau Roch-Juneau (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Ruisseaux passablement artificialisés ne possédant qu'un faible potentiel pour la faune aquatique |
| INTERVENTION | : | Mise en place de deux ponceaux, soit un par ruisseau et drainage des eaux lors de la construction |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|--------------------------|---|
| TYPE D'IMPACT | : | Biologique | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| . Aucun intérêt particulier pour la faune aquatique. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Moyen | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| . Plusieurs ruisseaux seront affectés. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Locale | |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Temporaire à court terme | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

Les mesures d'atténuation proposées sont celles prévues pour la protection des plans d'eau et présentées à la section 7.13 du cahier des charges et devis généraux (CCDG).

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

PERTURBATION DU MILIEU RÉSIDENTIEL ET DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 2 | : | Construction |
| CHAÎNAGE | : | 17+400 (route 335 projetée) 18+200 à 18+500 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | <ul style="list-style-type: none"> . Les habitations situées du côté ouest de la rue Diane et une habitation située sur la rue Marie-Josée; . Les habitations situées sur la rue Éthier; . Les usagers du parc Saint-Roch/Saint-François et du parc Saint-Roch; . Les usagers de la route 335, du chemin de la Côte-Saint-Louis et de la rue Marie-Josée. |
| INTERVENTION | : | <ul style="list-style-type: none"> . Camionnage et mouvements de machineries lourdes (bruits et soulèvement de poussières); . Ralentissements ponctuels de la circulation aux intersections pendant les travaux. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|---|---|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Milieu résidentiel existant; . Activité récréative existante (parcs); . Circulation locale. | | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | |
| <ul style="list-style-type: none"> . Les effets escomptés ne devraient pas affecter, de façon significative, la qualité de vie de la population résidante, ni la qualité de la desserte routière. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Temporaire à court terme | |
| | | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |

MESURES D'ATTÉNUATION :

- . Épandage d'abat-poussières;
- . Travaux limités aux heures ouvrables (jour) et aux jours ouvrables (lundi au vendredi);
- . Veiller à l'application des mesures d'organisation et de sécurisation du chantier prévues au Cahier des charges et devis généraux (CCDG) dont, notamment, les sous-sections pertinentes de la section 25 «Organisation, locaux de chantier, circulation et sécurité».

IMPACT RÉSIDUEL : Nul

**PERTURBATION DES MOUVEMENTS PIÉTONNIERS - CYCLISTES
ET DES LIENS DE VOISINAGE**

| | |
|------------------------|---|
| ÉTAPE 2 | : Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : Mise en service |
| CHAÎNAGE | : 17+400 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : Les mouvements piétonniers-cyclistes et les liens de voisinage entre les secteurs résidentiels situés de part et d'autre du corridor routier projeté via la rue Marie-Josée. |
| INTERVENTION | : Le corridor routier projeté comporte : <ul style="list-style-type: none"> . Une emprise de 35 mètres; . Une servitude de non-accès et une clôture à la limite de l'emprise; . Une intersection avec la rue Marie-Josée (la seule prévue entre la route 335 et le rang Saint-François). |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|--|--------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT . Milieu résidentiel existant. | : Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT . Division du quartier Saint-Louis-de-Terrebonne en deux secteurs et discontinuité possible du réseau vert projeté / figure 18 (le corridor routier projeté constitue une barrière physique de par la servitude de non-accès, la largeur de l'emprise, la vitesse autorisée et le débit prévu); . Points de conflits véhicules-piétons-cyclistes à la sortie d'une courbe à l'intersection du corridor routier projeté et de la rue Marie-Josée (la rue Marie-Josée constitue le seul accès au parc Saint-François/Saint-Roch pour la population résidant au nord et au nord-est du corridor routier projeté). | : Fort | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Locale | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

- . L'intersection de la rue Marie-Josée et du corridor routier projeté sera relocalisée entre les points 17+500 et 17+800 (chaînage, carte 7), afin de maximiser la distance entre l'intersection et les deux courbes présentes dans l'axe de la future route 335;
- . La future intersection fera l'objet de mesures appropriées permettant d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des cyclistes (signalisation, éclairage, dégagement visuel et vitesse affichée).

IMPACT RÉSIDUEL : Moyen

AUGMENTATION DU NIVEAU SONORE EN
PÉRIPHÉRIE DE L'EMPRISE PROJETÉE

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGE | : | 16+100 à 17+000 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | <ul style="list-style-type: none"> . Terrains vacants situés entre les habitations de la rue Diane et l'emprise projetée; . Immeubles résidentiels (habitations unifamiliales) situés du côté sud-ouest de la rue Diane, à Terrebonne. |
| INTERVENTION | : | Mise en service de la deuxième portion (étape 2) de la nouvelle route 335 |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--|---|
| TYPE D'IMPACT : Direct | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Moyenne . Faible valeur (terrains vacants situés entre l'emprise projetée et les habitations de la rue Diane. La largeur de cette bande de terrain varie de 72 mètres à 130 mètres approximativement); . Grande valeur (portion arrière des lots résidentiels situés du côté sud-ouest de la rue Diane. La limite arrière du lot le plus près de l'emprise projetée est située à 72 mètres de la limite de cette emprise). Il faut noter que les habitations ne sont pas elle-mêmes situées dans la zone d'impact sonore. | | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT : Faible . Aucune perturbation sonore n'est appréhendée au moment de la mise en service (donnée de circulation de 1990); . Degré faible de perturbation selon les volumes de circulation projetés pour 2010. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale DURÉE DE L'IMPACT : Permanente . Cet impact est également intermittent. | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

PERTE D'INTIMITÉ ET PRÉSENCE VISUELLE DU CORRIDOR
ROUTIER EN MILIEU RÉSIDENTIEL

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 2-3 | : | Construction et mise en service |
| CHAÎNAGE | : | 17+400 (route 335 projetée) 17+600 à 18+500 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Habitations situées sur la rue Marie-Josée et le chemin Saint-Roch |
| INTERVENTION | : | Mise en place de la nouvelle route 335 à proximité de résidences existantes |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--|--|
| TYPE D'IMPACT : Direct | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande | . Les résidences touchées possèdent un environnement visuel harmonieux et le secteur un potentiel de développement homogène. | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Moyenne |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT : Moyen | | |
| . Les données techniques précises de localisation et d'élévation de la route ne sont pas encore connues. Toutefois, la présence permanente de l'infrastructure entraîne une brisure de la trame résidentielle en développement et une perte d'intimité. | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Ponctuelle | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Moyenne |
| DURÉE DE L'IMPACT : Permanente | | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Mise en place d'un aménagement visant à filtrer ou diminuer la présence de la route pour la population touchée. Cet aménagement peut prendre la forme de monticule et de plantation entre les habitations et la route 335.

IMPACT RÉSIDUEL : Faible

PRÉSENCE VISUELLE DU CORRIDOR ROUTIER
DE PARC DE QUARTIER

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 2-3 | : | Construction et mise en service |
| CHAÎNAGE | : | 16+900 à 17+100 (route 335 projetée) 17+700 à 17+800 (route 335 projetée) |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Parc Saint-Roch/Saint-François; Parc Saint-Roch. |
| INTERVENTION | : | Mise en place de la nouvelle route 335 à proximité des parcs de quartier. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|------------|---|
| TYPE D'IMPACT | : | Direct | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Moyenne | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Faible |
| . La nature des activités récréatives pratiquées concorde avec l'environnement visuel des secteurs d'implantation. Malgré l'intérêt de la population locale pour ces équipements, la présence occasionnelle d'observateurs détermine une valeur moyenne. | | | |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : | Faible | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Faible |
| . La présence de l'infrastructure routière amène peu de perturbation pour la pratique ou l'intégrité des activités. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Ponctuelle | |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Permanente | |

MESURE D'ATTÉNUATION :

Une plantation d'arbres et d'arbustes entre la route et les limites des équipements municipaux permettra d'atténuer les désagréments ou les distractions causés par la présence des automobiles (particulièrement le soir - phares) pour la pratique de certaines activités (baseball/balle-molle).

IMPACT RÉSIDUEL : Nul

RÉDUCTION DE L'ACHALANDAGE COMMERCIAL
LE LONG DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON), ENTRE
LE BOULEVARD VIGNORY ET LE CHEMIN SAINT-ROCH

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGES | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | 25 commerces : <ul style="list-style-type: none"> . 7 commerces de quartier reliés à l'alimentation (dépanneurs, casse-croûtes et bars); . 7 commerces reliés à l'automobile; . 6 commerces de détail et de service; . 1 laboratoire; . 4 commerces divers (excavation, soudure, etc.). |
| INTERVENTION | : | La mise en service de la nouvelle route 335 pourrait amener le transfert sur celle-ci de la circulation régionale. Il s'agit de 40 % du débit journalier moyen annuel (DJMA) compilé en 1990 sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon), entre le boulevard Vignory et le rang Saint-François, et de 45 % entre le rang Saint-François et le chemin Saint-Roch. La répartition de la circulation, suite à la mise en service de la nouvelle route, est illustrée aux figures 2 et 10 du chapitre 1 de l'étude d'impact. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|--|---|--|
| TYPE D'IMPACT : Indirect | | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande . Commerces existants. | DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT : Moyen . Les commerces de détail et les stations-services (service à la pompe) pourraient être affectés. Il faut souligner cependant qu'aucune donnée statistique ne permet actuellement de déterminer, de façon précise, l'origine de la clientèle de ces commerces. | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale | DURÉE DE L'IMPACT : Permanente | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |

MESURE D'ATTÉNUATION : Aucune

IMPACT RÉSIDUEL : Fort

**PERTE DE SUPERFICIES AGRICOLES, JURIDIQUEMENT PROTÉGÉES,
DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UN PROLONGEMENT DE LA ROUTE
335, AU NORD DU CHEMIN SAINT-ROCH**

| | | |
|------------------------|---|--|
| ÉTAPE 3 | : | Prolongement éventuel de la nouvelle 335 projetée |
| PHASE 1 | : | Acquisition |
| CHAÎNAGE | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | <p>Lots situés entre le chemin Saint-Roch, la rivière Mascouche et l'actuelle route 335;</p> <ul style="list-style-type: none"> . Territoire protégé en vertu de la Loi québécoise sur la protection du territoire agricole; . Entreprises horticoles et gazonnières sur un sol de classe 4 en zone agricole protégée. |
| INTERVENTION | : | <p>Le tracé proposé dans le cadre de la présente étude d'impact s'arrête au sud du chemin Saint-Roch. En effet, tel qu'illustré au chapitre 4, un tel tracé répond aux besoins établis pour plusieurs années. De plus, la capacité de la route 335, au nord du chemin Saint-Roch, ne devrait être atteinte que dans 25 ans. Le Ministère évaluera, à ce moment, l'alternative la plus acceptable parmi celles possibles, dont la réfection de la route actuelle, au nord du chemin Saint-Roch, ou l'acquisition d'une nouvelle emprise dans le prolongement de la route projetée dans la présente étude.</p> |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : Indirect | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| DEGRÉ DE PERTURBATION DE L'ÉLÉMENT | : Fort | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : Ponctuelle | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : Permanente | |

MESURES D'ATTÉNUATION :

Les seules mesures qui permettent de limiter la perte éventuelle de superficie agricole, si une amélioration du niveau de service était nécessaire au nord du chemin Saint-Roch, consistent à assurer la viabilité à long terme de la route actuelle. Parmi les mesures possibles, il faut souligner :

- . Le contrôle du nombre et de l'aménagement des accès aux propriétés privées situées en bordure de la route 335 actuelle, entre le chemin Saint-Roch et la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines;
- . La protection de l'emprise existante et, si nécessaire, son élargissement.

IMPACT RÉSIDUEL : Aucun

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AUX ABORDS DE LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON), ENTRE LA ROUTE 344 ET LE BOULEVARD VIGNORY

| | |
|------------------------|--|
| ÉTAPE 1 | : De l'autoroute 640 au boulevard Vignory |
| PHASE 3 | : Mise en service |
| CHAÎNAGE | : N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : Route intermunicipale bordée par une cinquantaine d'habitations et quelques commerces impliquant la présence de mouvements piétonniers, des mouvements de véhicules aux points d'accès aux propriétés riveraines et six intersections Débit journalier moyen annuel 1990 : 11 300 véhicules. |
| INTERVENTION | : Réduction du nombre de véhicules (débit) sur la route 335 actuelle, entre la route 344 et le boulevard Vignory, compte tenu du déplacement de la circulation régionale vers l'axe projeté. Le débit journalier moyen annuel pourrait passer ainsi de 11 300 véhicules à 2 600 sur la base de la redistribution des données compilées en 1990 (figures 2 et 10 du chapitre 1 de l'étude d'impact) |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| TYPE D'IMPACT : Indirect | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande | | INTENSITÉ DE L'IMPACT : |
| . Présence d'habitations, de piétons et de transport écolier; | | Forte |
| . Route de desserte locale et à vocation intermunicipale. | | |
| DEGRÉ D'AMÉLIORATION DE L'ÉLÉMENT : Fort | | |
| Réduction significative du niveau de bruit (chapitres 5 «climat sonore actuel» et 6 «climat sonore projeté» de l'annexe 8 «étude sonore» de l'étude d'impact), des nuisances et une augmentation de la sécurité des usagers et des piétons | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : |
| DURÉE DE L'IMPACT : Temporaire à moyen terme | | Forte |
| . La croissance urbaine et l'augmentation subséquente de la circulation locale atténueront la durée de l'impact. En effet, l'augmentation moyenne annuelle de la circulation de 1979 à 1990 a été de 4,5 % sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon). | | |

AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON), ENTRE LA ROUTE 344 ET LE BOULEVARD VIGNORY

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGE | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Route 335 actuelle (Montée Gagnon) <ul style="list-style-type: none"> . Chaussée de 6,5 mètres de largeur environ; . Emprise moyenne de 12 mètres; . Débit routier journalier moyen annuel (DJMA 1990) de 11 300 véhicules; . Niveau de service E (1990). |
| INTERVENTION | : | Réduction du nombre de véhicules (débit) sur la route 335 actuelle, entre la route 344 et le boulevard Vignory, compte tenu du déplacement de la circulation régionale vers l'axe projeté. Le débit journalier moyen annuel pourrait passer ainsi de 11 300 véhicules à 2 600 sur la base de la redistribution des données compilées en 1990 (voir figures 2 et 10 du chapitre 1 de l'étude d'impact) |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | |
|--|--|
| TYPE D'IMPACT : Indirect | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande . Route à vocation intermunicipale. DEGRÉ D'AMÉLIORATION DE L'ÉLÉMENT : Fort . Amélioration de l'écoulement de la circulation, de la liberté de manoeuvre et du confort, et de la sécurité des usagers. | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale DURÉE DE L'IMPACT : Temporaire à moyen terme . La croissance urbaine, ainsi que l'augmentation subséquente de la circulation, atténuent la durée de l'impact. En effet, l'augmentation moyenne annuelle de la circulation de 1979 à 1990 sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon) a été de 4,5 % | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AUX ABORDS DE LA ROUTE 335
ACTUELLE (MONTÉE GAGNON), ENTRE LE BOULEVARD VIGNORY
ET LE CHEMIN SAINT-ROCH

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGE | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | Route intermunicipale bordée par des habitations et quelques commerces impliquant la présence de mouvements piétonniers, des mouvements de véhicules aux points à accès aux propriétés des riverains et huit intersections |
| | . | Débit journalier moyen annuel 1990 : - entre le boul. Vignory et le rang Saint-François : 11 100 - entre le rang Saint-François et le chemin Saint-Roch : 10 000 |
| INTERVENTION | : | Réduction du nombre de véhicules (débit) sur la route 335 actuelle, entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch, compte tenu du déplacement de la circulation régionale vers l'axe projeté. Le débit journalier moyen annuel pourrait passer ainsi de 11 100 véhicules à 6 560 entre le boul. Vignory et le rang Saint-François et de 10 000 à 5 450 entre le rang Saint-François et le chemin Saint-Roch. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | |
|---|--|---------------------------------|
| TYPE D'IMPACT : Indirect | | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT : Grande | | INTENSITÉ DE L'IMPACT |
| . Présence d'habitations, de piétons et de transport écolier; . Route de desserte locale et à vocation intermunicipale. | | Forte |
| DEGRÉ D'AMÉLIORATION DE L'ÉLÉMENT : Fort | | |
| Réduction significative du niveau de bruit (chapitres 8 «climat sonore actuel» et 6 «climat sonore projeté» de l'annexe 5 «étude sonore» de l'étude d'impact), des nuisances et une augmentation de la sécurité des usagers et des piétons | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT : Locale | | IMPORTANCE DE L'IMPACT : |
| DURÉE DE L'IMPACT : Temporaire à moyen terme | | Forte |
| . La croissance urbaine et l'augmentation subséquente de la circulation locale atténueront la durée de l'impact. En effet, l'augmentation moyenne annuelle de la circulation de 1979 à 1990 a été de 4,5 % sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon). | | |

IMPACT N° 27 - POSITIF

AMÉLIORATION DE LA FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE 335 ACTUELLE (MONTÉE GAGNON), ENTRE LE BOULEVARD VIGNORY ET LE CHEMIN SAINT-ROCH

| | | |
|------------------------|---|---|
| ÉTAPE 2 | : | Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch |
| PHASE 3 | : | Mise en service |
| CHAÎNAGE | : | N/A |
| ÉLÉMENT AFFECTÉ | : | <ul style="list-style-type: none"> . Route 335 actuelle; . Chaussée de 6,5 mètres de largeur environ; . Emprise de 12 à 20 mètres de largeur (irrégulière); . Débit journalier moyen annuel (DJMA) 1990 de 11 100 véhicules entre le boulevard Vignory et le rang Saint-François, et de 10 000 véhicules entre le rang Saint-François et le chemin Saint-Roch; . Niveau de service E (1990). |
| INTERVENTION | : | Réduction du nombre de véhicules (débit) sur la route 335 actuelle, entre le boulevard Vignory et le chemin Saint-Roch, compte tenu du déplacement de la circulation régionale vers l'axe projeté. Le débit journalier moyen annuel pourrait passer ainsi de 11 100 véhicules à 6 560 entre le boul. Vignory et le rang Saint-François et de 10 000 à 5 450 entre le rang Saint-François et le chemin Saint-Roch. |

ÉVALUATION DE L'IMPACT

| | | | |
|--|---|--------------------------|--|
| TYPE D'IMPACT | : | Indirect | |
| VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉLÉMENT | : | Grande | INTENSITÉ DE L'IMPACT : Forte |
| . Route à vocation intermunicipale. | | | |
| DEGRÉ D'AMÉLIORATION DE L'ÉLÉMENT | : | Fort | |
| . Amélioration de l'écoulement de la circulation, de la liberté de manoeuvre et du confort, et de la sécurité des usagers. | | | |
| ÉTENDUE DE L'IMPACT | : | Locale | IMPORTANCE DE L'IMPACT : Forte |
| DURÉE DE L'IMPACT | : | Temporaire à moyen terme | |
| . La croissance urbaine et l'augmentation subséquente de la circulation atténueront la durée de l'impact. En effet, l'augmentation moyenne annuelle de la circulation de 1979 à 1990 a été de 4,5 % sur la route 335 actuelle (Montée Gagnon). | | | |

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ROUTE 335 ENTRE L'AUTOROUTE 640
ET LE CHEMIN SAINT-ROCH

LOCALISATION DES IMPACTS

TYPE ET IMPORTANCE DE L'IMPACT

| | |
|-----------|-----------------|
| | Positif fort |
| | Négatif fort |
| | Négatif moyen |
| | Négatif faible |
| 18 | Numéro de fiche |

ÉLÉMENTS AFFECTÉS (INTERVENTION)

| | |
|----|---|
| a- | Propriété (acquisition) |
| b- | Forêt (déboisement) |
| c- | Ruisseaux (ponceaux) |
| d- | Niveau sonore (augmentation) |
| e- | Circulation (augmentation de la fluidité) |
| f- | Activité commerciale (réduction) |
| g- | Qualité de vie (construction) |
| h- | Qualité de vie (mise en service) |
| i- | Superficie agricole (acquisition) |
| j- | Paysage (modification) |
| k- | Liens de voisinage (perturbation) |

MESURE D'ATTÉNUATION

- 1- Réduire la servitude de non-accès
- 2- Limiter le déboisement
- 3- Mesures prévues au C.C.D.G.
- 4- Relocaliser l'immeuble (si possible)
- 5- Épandre de l'abat poussière et limiter les travaux aux heures et jours ouvrables
- 6- Déplacer l'intersection
- 7- Protéger l'emprise de la route 335 actuelle au nord du Chemin Saint-Roch
- 8- Assurer une jonction en arc des différentes pentes et végétaliser les pentes en déblais
- 9- Mettre en place un aménagement paysager
- 10- Relocaliser le terrain de baseball dans les limites actuelles du parc

IMPACT RÉSIDUEL

| | |
|--|--------|
| | Fort |
| | Moyen |
| | Faible |
| | Aucun |

| | |
|--|------------------|
| | Chaussée |
| | Limite d'emprise |

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

Technicienne: Pierrette Martin

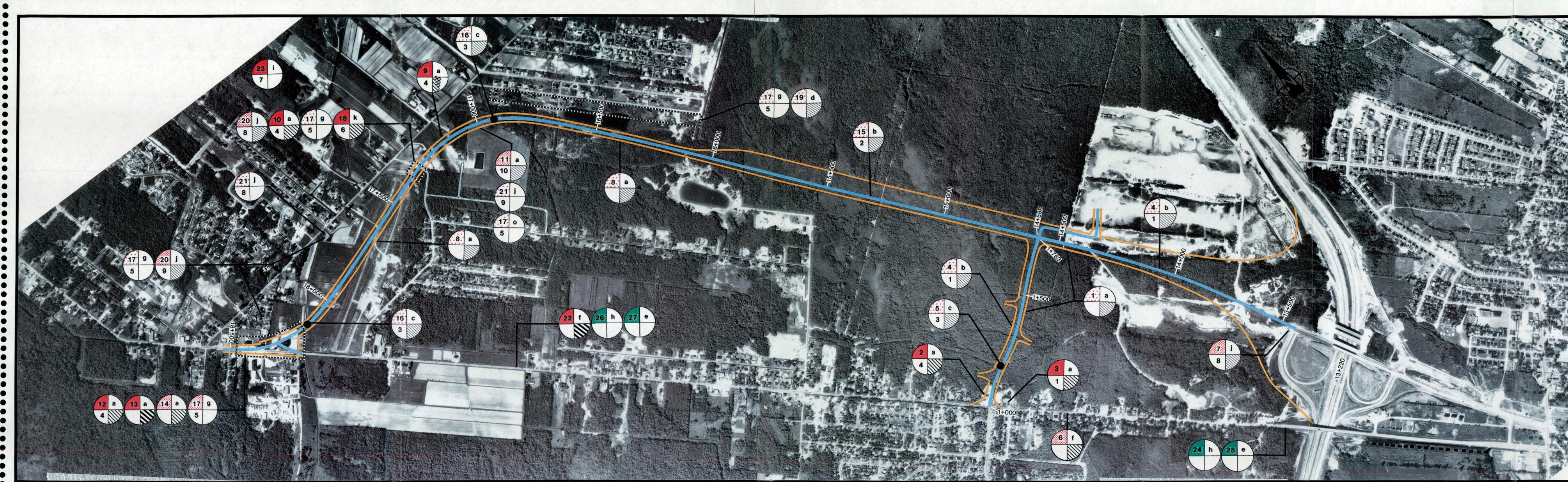
Date: 1993-01-05

Échelle: 1: 7 500

N°: 1

0 50 100 200m

Source: Photographies aériennes 1: 20 000, Juin 1982, Ministère de l'Énergie et des Ressources



ANNEXE 1

**LISTE DES LOTS ET PARTIES DE LOTS À ACQUÉRIR
PLAN D'ACQUISITION
(Raccordement du boul. Vignory et de la montée Gagnon)
PHOTOGRAPHIES**

LISTE DES LOTS ET PARTIES DE LOTS À ACQUÉRIR

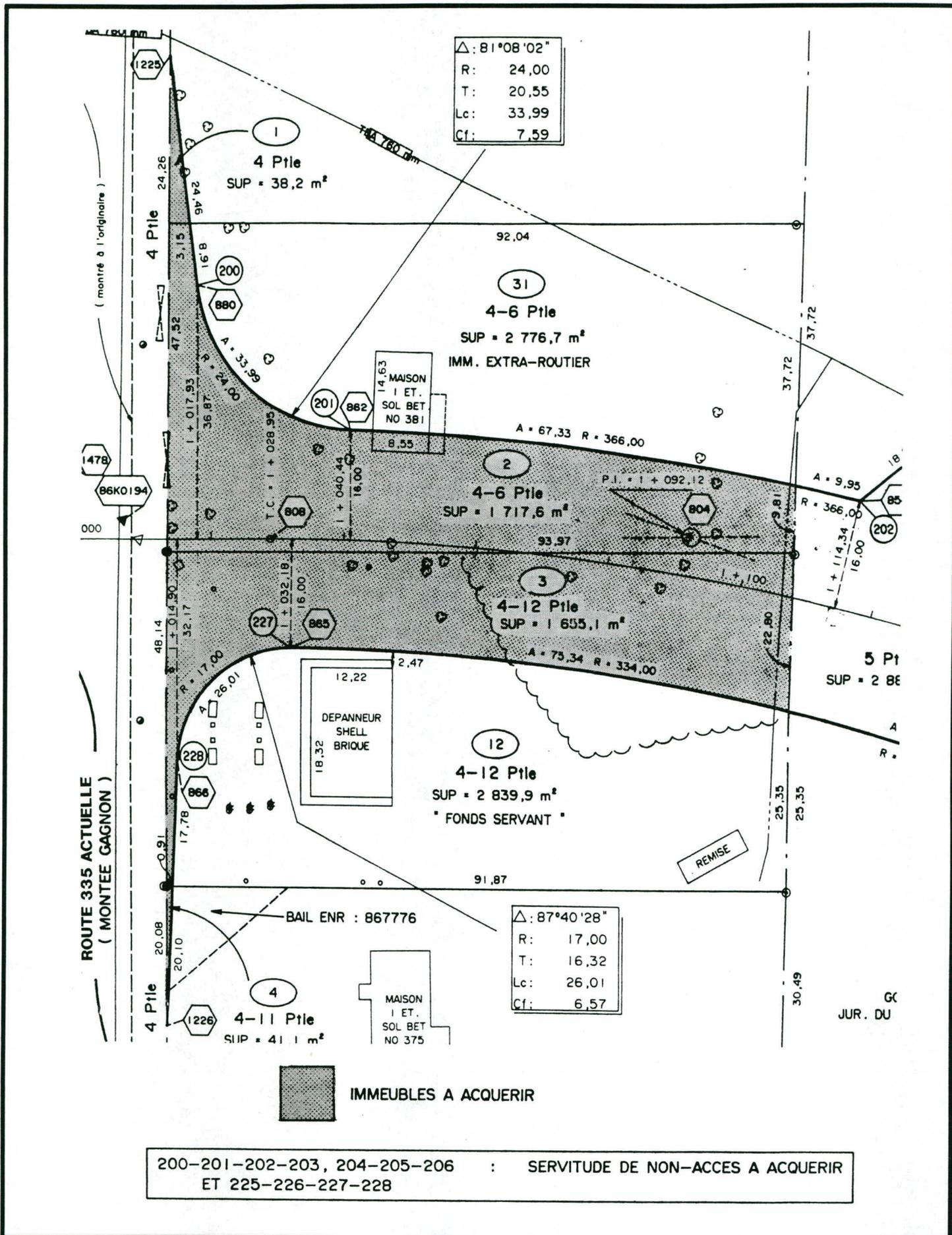
1^{re} étape - De l'autoroute 640 au boulevard Vignory

Lots : P-5, P-12, P-13, P-14, P-16, P-17, P-18, P-300, P-303, P-304, 4-6 ptie, 4-12 ptie du Cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne.

2^e étape - Du boulevard Vignory au chemin Saint-Roch

Lots : P-290, P-291, P-293, P-294, P-295, P-296, P-301, P-302, P-324, P-325, P-336, P-337, P-347, 347-20 ptie, 347 ptie, 347-31 ptie, 347-31-1, 347-31-2, 347-31-3, 347-31-4, 348 ptie, 348-1 du Cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne.

Note : Les numéros de lots et de parties de lots à acquérir lors de la deuxième étape du projet correspondent aux numéros apparaissant sur les cartes cadastrales 1: 20 000, 1977, du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. Ces numéros sont sujets à modification lorsque le plan d'emprise et d'expropriation sera élaboré de façon précise.



200-201-202-203, 204-205-206 : SERVITUDE DE NON-ACCES A ACQUERIR ET 225-226-227-228

RACCORDEMENT DU BOULEVARD VIGNORY ET DE LA ROUTE 335

PLAN D'ACQUISITION (Réduction sans échelle)
 (Source: plan de construction TA-89-12-2005, feuillet 8A/13, MTQ)



1: N° civique 381, Montée Gagnon (Route 335)



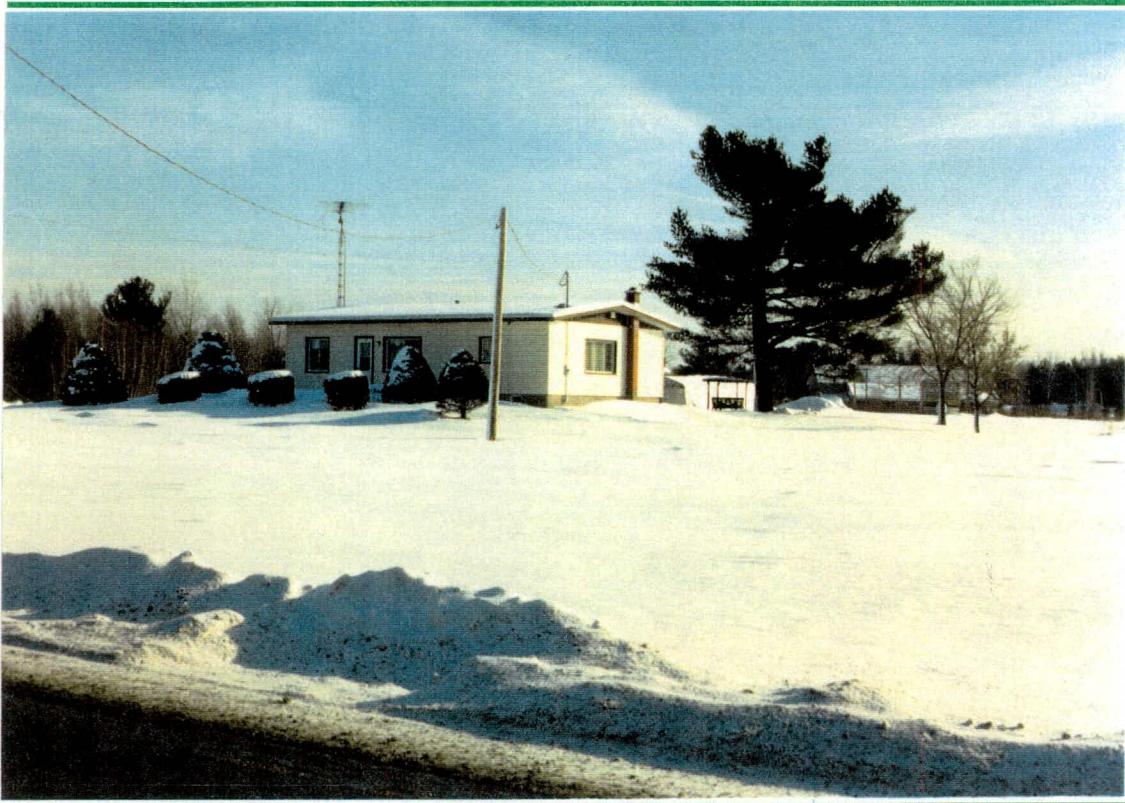
2: N° civique 377, Montée Gagnon (Route 335)



3: N° civique 700, Chemin Saint-Roch



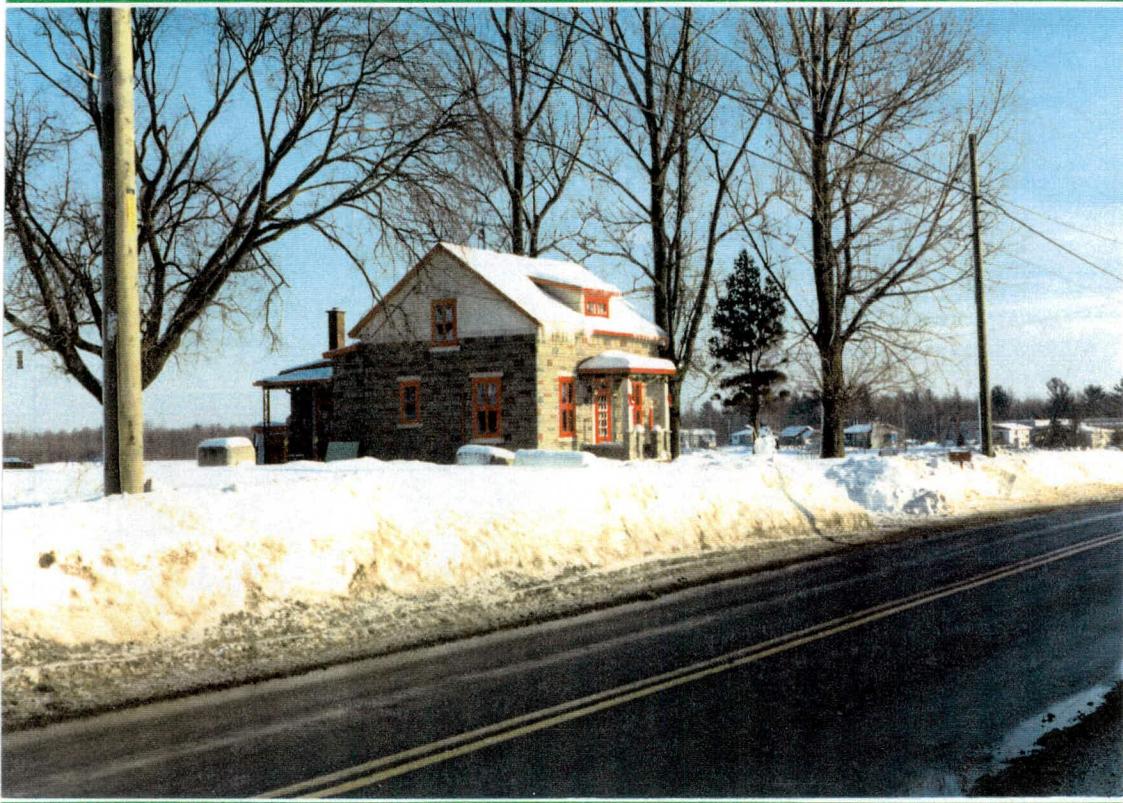
4: N° civique 750, Chemin Saint-Roch



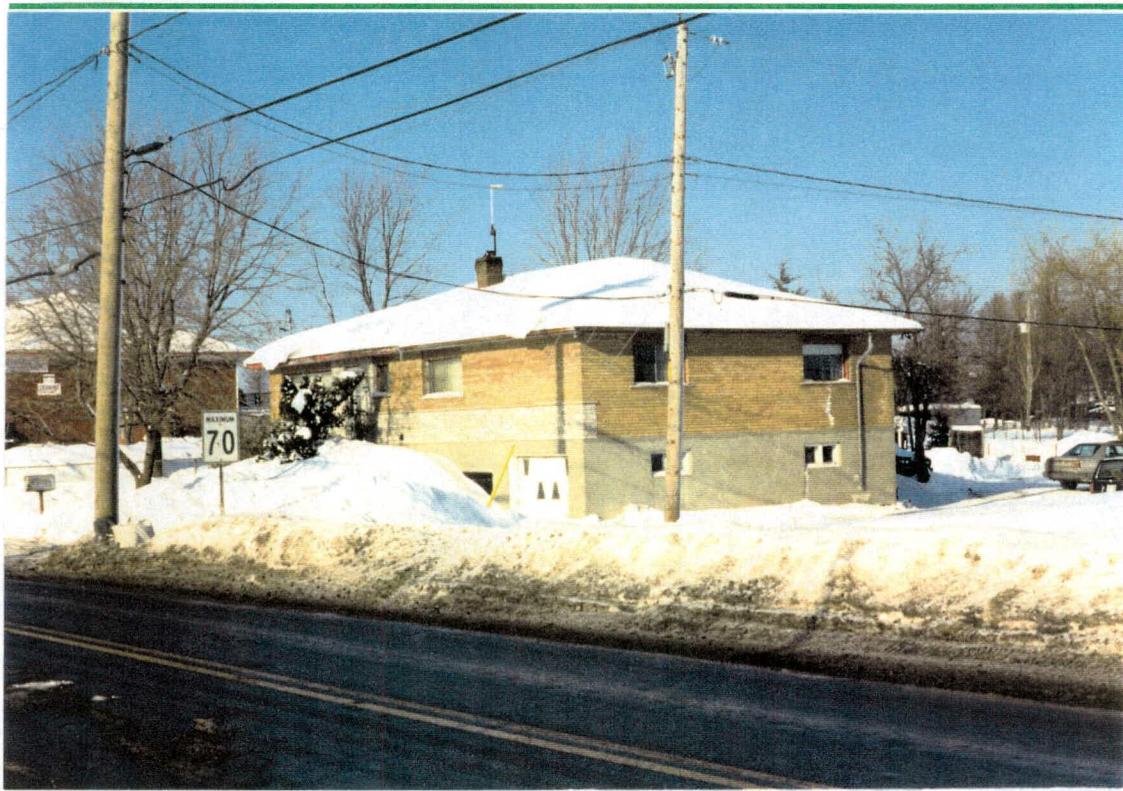
5: N° civique 770, Chemin Saint-Roch



6: N° civique 345, Rue Marie-Josée



7: N° civique 3525, Montée Gagnon (Route 335)



8: N° civique 3575, Montée Gagnon (Route 335)



9: N° civique 3579, Montée Gagnon (Route 335)



10: N° civique énième, Montée Gagnon (Route 335)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 722